



Le tour de passe-passe pour taxer les grandes entreprises

BUDGET | Le Premier ministre François Bayrou devrait reprendre à son compte certaines mesures envisagées par son prédécesseur. Mais gare au couperet du Conseil constitutionnel.

Erwan Benezet

ÇA URGE ! Deux semaines après sa nomination, François Bayrou a enfin constitué son gouvernement. Une formation qui va pouvoir plancher sur l'un des dossiers les plus urgents : le budget.

Dans le texte rédigé par le précédent gouvernement et laissé entre les mains du Sénat, il était notamment prévu une surtaxe sur les grandes entreprises, prenant la forme d'une « contribution exceptionnelle sur l'impôt sur les sociétés » (IS). Elle était fixée à 20,6 % en 2025 pour les entreprises dont le chiffre d'affaires est compris entre 1 et 3 milliards d'euros, et à 41,2 % au-dessus de 3 milliards. Une mesure qui devait permettre, espérait l'exécutif d'alors, de récupérer 8 milliards d'euros.

Sauf que le texte du budget, porté par le nouveau tandem de Bercy — Éric Lombard à l'Économie, Amélie de Montchalin aux Comptes publics — ne pourra pas être voté au Par-

lement au mieux avant mi-février, comme l'a lui-même indiqué François Bayrou. Et encore : le calendrier est jugé très optimiste par de nombreux experts. Entre-temps, une loi spéciale, promulguée la semaine dernière, assurera la continuité de l'État et des services publics. Se pose alors la question de la rétroactivité de certaines mesures fiscales, dont cette fameuse surtaxe aux grandes entreprises : votée en 2025, peut-elle être appliquée à l'exercice 2024 ? Rien n'est moins sûr.

Un acompte payable en cours d'année

« Le Conseil constitutionnel pourrait en effet juger que cette rétroactivité ne respecte pas le consentement à l'impôt », estime le constitutionnaliste Benjamin Morel. Sauf que les services de Bercy ont évidemment plus d'un tour dans leur sac. Et selon un membre de cabinet ministériel, ils pour-

raient ressortir un bon vieux subterfuge déjà utilisé par le passé : l'acompte. En quoi cela consiste ? « L'idée est de ne pas asseoir la contribution sur 2024, mais sur 2025, explique un fiscaliste spécialiste des entreprises. Ce n'est pas nouveau. En 2017, une même contribution exceptionnelle avait été demandée aux grands groupes. Comme elle avait été adoptée en cours d'exercice, les services de Bercy avaient à l'époque décidé qu'elle prendrait la forme d'un acompte payable en cours d'année, et non pas sur l'exercice précédent. Ce qui permettait d'évacuer la question de la rétroactivité. »

C'est, selon cette source, le tour de passe-passe que pourrait utiliser le nouveau gouvernement pour faire avaler la pilule, sans passer par la case Conseil constitutionnel. « Ça a effectivement déjà été fait plusieurs fois », confirme François Ecalle, ancien rapporteur

général du Haut Conseil des finances publiques et président de l'association Fipeco (Finances publiques et économie). Et ce spécialiste du budget, ancien de Bercy et de la Cour des comptes de décortiquer le mécanisme : « La loi de finances 2025 peut prévoir une hausse du taux de l'impôt sur les sociétés reposant sur les bénéfices de 2025 (de l'année en cours donc) avec paiement de l'essentiel de la hausse avec le dernier acompte en décembre. »

De quoi inquiéter au plus haut point les grandes entreprises. « 2024 n'est pas une année comme une autre, alerte l'un de ses représentants. L'activité a été fortement impactée par l'incertitude économique et politique de ces derniers mois. Il ne faudrait pas encore fragiliser notre compétitivité avec une fiscalité encore plus pénalisante. »